



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Lundi 28 Avril 2008

Date de la convocation 21 Avril 2008	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle Georges Brassens à Clermont l'Hérault
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M. SATGER Jean Noël, M. GARCIA Alain, M. MONTAGNE Thierry, BRIGNAC : M. JURQUET Henri, M. MARTINEZ Christian, CABRIERES : M. GAIRAUD Francis, M. MATHIEU Alain, CANET : M. REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M. FAVIER Marc, M. SEGURA René, M. BORE Jacques, M. MALBEC Sylvain, CEYRAS : M. LACROIX Jean Claude, M. GABORIT Jean Luc, Mme. FLOUROU Jocelyne, CLERMONT L'HERAULT : M. GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, Mme GUERRE Marie Hélène, M. SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M. FABREGUETTES Bernard, M. GALTIER René, Mme HUBERT Myriam, M. MARTINEZ Antoine, M. SAEZ Gérard, Mme DELEUZE Elisabeth FONTES : M. BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane, LIAUSSON : M. SOULAYROL Alain, M. LANDRY Gérard, LIEURAN CABRIERES : M. BERNARD Jacques, Mme PUJOL MONNIER Chantal, MERIFONS : M. VIALA Daniel, M. OLLIER Pierre, MOUREZE : M. NAVAS Gabriel, M. VALLAT Yves, NEBIAN : M. LIEB François, M. BARDEAU Francis, M. DRUART David, M. ESTEVE Bernard, OCTON : M. COSTE Bernard, M. LUGAGNE Jérôme, PAULHAN : M. SOTO Bernard, M. DUPONT Laurent, M. GIL Claude, M. LOPEZ Daniel, M. MILLET Stéphane, M. LEBREAU Jean Jacques, PERET : M. MONTAGNE Jacques, M. AZAM Joël, SALASC : Mme FONT Chantal, M. COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M. FOULQUIER GAZAGNES Bernard, M. RIGAUD Christian, VALMASCLE : M. VALENTINI Gérald, Melle VALENTINI Martine, VILLENEUVETTE : M. VIDAL Eric, M. ORMIERES Jean Louis,</p> <p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>Mme CAER Michèle à M.GARCIA Alain M. BAISSE Robert à M.BRUN Olivier M. BILHAC Christian à M. MONTAGNE Jacques</p>		

Objet : Budget Primitif 2008 – Budget annexe de la ZAC de la Barthe - Adoption

M. Lacroix rappelle aux membres du conseil qu'en application des dispositions combinées des articles L. 2312-1, et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'examen du budget doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Il ajoute également que conformément au CGCT le Conseil communautaire n'est tenu d'avoir établi son règlement intérieur que dans les six mois suivant son installation, et compte tenu du fait que le DOB doit avoir lieu dans les conditions prévues par le règlement intérieur, la tenue du DOB n'est pas obligatoire.

Il poursuit en indiquant que le conseil communautaire n'a pas encore approuvé son nouveau règlement intérieur, et que la date limite de vote du budget est fixée par les services de l'Etat au 28 Avril 2008; en conséquence de quoi le vote du budget primitif 2008 se fera sans la tenue d'un débat d'orientation budgétaire.

Il donne ensuite lecture du projet de budget primitif 2008 du budget annexe de la ZAC de la Barthe conformément au document joint.

Il est constaté, dans le tableau récapitulatif ci-dessous, l'équilibre par section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2008 :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 792 291.07	1 792 291.07	2 558 581.97	2 558 581.97

Monsieur le Président soumet au Conseil le projet de budget primitif du Budget annexe de la ZAC de la Barthe de la Communauté de communes du Clermontais pour l'exercice 2008.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. Lacroix et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le Budget primitif du budget annexe de la ZAC de la Barthe de la Communauté de communes du Clermontais pour l'exercice 2008 tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,

Alain CAZORLA